



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

SOMMAIRE DU BIR N°26 DU 11 AVRIL 2023

SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADÉMIQUE CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024.....	2
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	3
RECRUTEMENT ET EMPLOI DES ÉTUDIANTS ALTERNANTS SECOND DEGRÉ PUBLIC – RENTRÉE SCOLAIRE 2023.....	3
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	7
PERSONNELS DE DIRECTION : DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ.....	7
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	10
INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ITRF – SESSION 2023	10
DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	11
RECRUTEMENT DIRECT SANS CONCOURS D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION (ATRF) AU TITRE DE L'ANNÉE 2023	11
ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE	12
PRÉPARATIONS AUX CONCOURS INTERNES DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024	12
PRÉPARATIONS AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENCADREMENT (DIRECTION ET D'INSPECTION) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024	13
DÉLÉGATION DE RÉGION ACADÉMIQUE AU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF.....	14
RECRUTEMENT D'UN(E) DÉLÉGUÉ(E) TERRITORIAL(E) AU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF 2 ND DEGRÉ.....	14
RECRUTEMENT DE DEUX CHARGÉ(E)S DE PROJET DE LA DRANE – SITE DE LYON	16

SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADÉMIQUE CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

BIR n°26 du 11 avril 2023

Réf. : DRH - PAM

Arrêté de composition en annexe

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

RECRUTEMENT ET EMPLOI DES ÉTUDIANTS ALTERNANTS SECOND DEGRÉ PUBLIC – RENTRÉE SCOLAIRE 2023

BIR n°26 du 11 avril 2023

Réf. : note de service rectorale n°23-014 - DIPE

Réf :

- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat
- Arrêté du 27 août 2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »
- Décret n° 2022-1141 du 9 août 2022 portant création d'une indemnité de sujétions de formation au profit des agents bénéficiant d'un contrat de travail pour réaliser une période de formation en alternance dans le cadre d'un diplôme préparant aux concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation

La présente note de service a pour objet de préciser le dispositif d'alternance destiné aux étudiants inscrits en deuxième année de formation du master MEEF, métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, dans le cadre de leur stage obligatoire en milieu professionnel. Ce stage participe de la préparation au concours pour devenir enseignants dans le second degré ou Conseiller Principal d'Éducation et fait l'objet de crédits ECTS délivrés par les universités.

Ce dispositif mis en place à compter de la rentrée 2021 permet aux étudiants d'entrer dans la réalité du métier du professeur ou de CPE par le biais d'une prise de responsabilité et d'un accompagnement adaptés. Il permet aux établissements de disposer de contractuels ayant bénéficié d'une première formation au métier d'enseignant ou de CPE.

I. Procédure de recrutement et affectation

Un formulaire disponible sur la plateforme COLIBRIS <https://portail.valere.ac-lyon.fr/etudiants-meef/> est dédié à la saisie des vœux d'affectation, avec une boîte de dialogue permettant aux étudiants de poser des questions à la cellule d'accueil.

1. Saisie des vœux d'affectation

La saisie des vœux se déroule du 07 avril au 09 mai 2023 sur la plateforme :

<https://portail.valere.ac-lyon.fr/etudiants-meef/>

2. Cellule d'accueil et d'information

Une cellule d'accueil et d'information est mise en place à compter du 07 avril et tout au long de l'année pour répondre aux interrogations via la plateforme COLIBRIS : <https://portail.valere.ac-lyon.fr/etudiants-meef/>

Des informations seront disponibles aussi sur le site académique <http://www.ac-lyon.fr> rubrique PERSONNELS/CARRIERE.

3. Calendrier

du 07 avril 2023 au 09 mai 2023 à minuit	➤ Saisie des vœux d'affectation
A compter du 09 juin 2023	➤ Résultat d'affectation par mail
21 août 2023	➤ Date limite du dépôt du dossier pour la prise en charge administrative et financière des agents.
29 et 30 août 2023	➤ Formation à la prise de poste assurée par l'INSPE
31 août 2023	➤ Pré - rentrée dans l'établissement d'affectation

4. Communication des résultats d'affectation

Le recteur d'académie tiendra compte des vœux d'affectation formulés par les candidats sélectionnés et, dans la mesure du possible, de la proximité de l'établissement d'enseignement supérieur ou, à défaut, du domicile.

Les établissements seront destinataires d'un mail les informant de la nomination d'un contractuel alternant dans leur établissement à compter du 09 juin. Le contrat sera transmis à l'établissement d'affectation de l'étudiant alternant à la rentrée.

5. Prise en charge administrative et financière

L'ensemble des documents nécessaires à la prise en charge administrative et financière sont à transmettre de façon dématérialisée par le biais de la plateforme COLIBRIS (voir annexe 1).

En l'absence de transmission de ces pièces, la prise en charge financière permettant le versement du traitement de septembre ne pourra être réalisée.

La gestion administrative et financière est assurée par le bureau DIPE 5 Enseignants non titulaires, gestion du remplacement.

II. Un contrat de droit public d'une durée de douze mois

Les candidats sélectionnés bénéficient d'un contrat de travail d'une durée de douze mois consécutifs pendant lesquels ils assurent des fonctions d'enseignement ou d'éducation, tout en poursuivant leur formation universitaire à l'INSPE. Le contrat de travail court sur douze mois du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Il ne comporte pas de période d'essai.

Une convention tripartite fixant les modalités de l'alternance sera conclue entre l'INSPE, l'administration d'accueil et l'alternant, pour reconnaissance de stage dans le cadre du M2 MEEF.

Ces contrats relèvent du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

La rémunération mensuelle s'élève à 896 euros mensuels bruts à laquelle est ajoutée une fraction de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ou de l'indemnité forfaitaire allouée aux conseillers principaux d'éducation dans le second degré, déterminée au prorata de leur temps effectif de service. Elle est cumulable avec l'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur dans les conditions de droit commun.

III. Conditions d'emploi

Un alternant effectue l'équivalent d'un tiers temps des obligations d'un enseignant du secondaire ou d'un CPE. Ils doivent être pleinement intégrés à la vie de l'établissement et peuvent participer aux réunions des comités et instances qui leur sont propres.

Afin de permettre aux contractuels alternants de mener de front préparation de cours, préparation du concours, obtention de leurs UE de master et rédaction de leur mémoire, il convient de :

- **limiter le nombre de niveaux pris en charge et les classes les plus difficiles ;**
- **ne pas leur confier de classes à examen, ni d'épreuves d'examens seuls (ECE...);**
- **ne pas leur attribuer la fonction de professeur principal.**

1. Missions

a. Enseignement

Pour développer leurs compétences métiers, qui seront évaluées au concours, les alternants assurent une mission d'enseignement en responsabilité devant élèves et les missions liées au service d'enseignement prévues par le décret n° 2014-940 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement public du second degré.

De manière exceptionnelle et en début du contrat, les missions peuvent s'exercer sous la forme d'interventions ponctuelles sur des séquences pédagogiques, sous la responsabilité d'un professeur.

b. CPE

Les alternants bénéficiant d'un contrat de conseiller principal d'éducation contractuel assurent la mission d'encadrement éducatif en responsabilité prévue par le décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation.

2. Temps de service

a. Modalités de service

Le temps de service des alternants correspond à un tiers temps de l'obligation de service. S'il est possible de moduler le service hebdomadaire sur l'année (entre 3 et 9 heures), le volume horaire total du contrat d'alternance ne peut être diminué, la rémunération étant forfaitaire.

Les jours de présence en établissement et à l'INSPE dépendent des disciplines et seront communiqués ultérieurement.

- Pour les documentalistes : présence à raison de 2 jours par semaine pour 12 heures hebdomadaires, dont 10h consacrées au service d'information et de documentation et 2h aux relations extérieures, pendant toute l'année scolaire.
- Pour les professeurs d'EPS : présence entre 3 et 9 heures hebdomadaires pendant toute l'année scolaire, auxquelles s'ajoute un forfait annuel de 36 heures pour l'association sportive (3h sur 1 trimestre). Le volume de service annuel à réaliser s'élève à 240h. Cette alternance s'organise sur 2 jours par semaine.
- Pour les conseillers principaux d'éducation : présence à raison de 2 jours par semaine pendant toute l'année scolaire, temps de service correspondant à un tiers temps de l'ORS d'un CPE.
- Pour les enseignants du 2nd degré hors EPS et hors documentaliste : présence à raison de 1 à 2 jours par semaine pour 6 heures hebdomadaires pendant toute l'année scolaire. Le volume de service annuel à réaliser s'élève à 216h.

L'application de l'ORS de 6 heures peut nécessiter une adaptation des missions de l'alternant. Lorsque le volume horaire de la ou des classes dont il a la charge est inférieur à l'ORS prévu, pour éviter les situations de sous service, les missions en responsabilité de l'alternant pourront être étendues.

Dans ce cas, tout en veillant à ne pas disperser les interventions, pour éviter de mettre l'intéressé en difficulté, l'alternant pourra se voir confier des missions **sans dépasser l'ORS** telles que :

- la participation à d'autres dispositifs, comme devoirs faits, sur les seuls niveaux de classe pris en charge ; la transformation du volume horaire correspondant d'HS en HP sera réalisée ;
- la prise en charge d'heures relatives à de l'accompagnement personnalisé ;
- la réalisation de remplacement de courte durée, dans son établissement et dans sa discipline.

b. Heures supplémentaires

Les contractuels alternants **ne peuvent pas effectuer des heures supplémentaires** sous forme d'heures année ou de suppléments permanents de leur service ou des heures supplémentaires effectives (HSE).

Le statut d'alternant n'est pas compatible avec le versement d'heures supplémentaires.

3. Conditions de mise en œuvre de l'alternance

- Organisation de l'alternance pendant la période des concours :

Les alternants pourront demander 2 journées (ou 4 demi-journées), devant élèves, en autorisation exceptionnelle d'absence dans les 8 jours qui précèdent la première épreuve d'admissibilité. Cette autorisation est reconduite pour les épreuves d'admission (uniquement pour ceux qui seront admissibles).

- Fin de contrat anticipée en cas de difficulté pendant la période d'alternance :

Les motifs et modalités de rupture de contrat sont ceux prévus par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

- Frais de déplacement :

Les alternants bénéficient, dans les conditions et selon les modalités du décret n°2022-1141 du 9 août 2022, de l'indemnité de sujétions de formation (ISF) pour compenser les frais de déplacements effectués entre leur lieu de formation et l'établissement d'enseignement dans lequel ils exercent (voir annexe 5).

IV. Accompagnement

Chaque étudiant est accompagné tout au long de l'année par deux tuteurs qui travaillent en collaboration : un tuteur académique, au titre de l'établissement d'affectation, et un tuteur universitaire au titre de l'INSPE. Les corps d'inspection et les chefs d'établissement accompagnent également les contractuels alternants au même titre que tout personnel enseignant. Tous les moyens d'accompagnement et de remédiation devront être déployés, dans l'objectif de soutenir l'étudiant en situation de difficulté avérée.

L'ensemble des informations concernant l'accompagnement des contractuels alternants est disponible dans le Cahier des charges – expériences en milieu professionnel Master MEEF 2nd degré (document destiné aux responsables de parcours, aux services gestionnaires, aux étudiants, aux chefs d'établissements, aux maîtres de stage et tuteurs).

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

PERSONNELS DE DIRECTION : DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ

BIR n°26 du 11 avril 2023

Réf : DE1

I- MOUVEMENT DES DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2023

Je vous prie de trouver, ci-dessous, des éléments d'information concernant le mouvement académique et le mouvement inter-académique des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté.

L'imprimé de candidature au mouvement intra-académique est téléchargeable en annexe 1.

1 - Les candidats à une mutation doivent, sauf cas exceptionnel, avoir exercé au moins 3 années consécutives dans leur poste.

2 - Dates limites de transmission des demandes:

a) Mouvement académique :

CALENDRIER:

Envoi à la DSDEN, sous couvert hiérarchique : **12 mai 2023**

Envoi au rectorat (de1-cb@ac-lyon.fr) : **24 mai 2023**

Pour mémoire : tout poste est susceptible d'être vacant, les vœux doivent être formulés en conséquence.

b) Mouvement inter-académique :

Pour plus d'informations, se renseigner auprès des académies concernées.

3 – Candidatures en établissement REP+

Les personnels souhaitant candidater sur les postes en collège REP+ doivent adresser aux chefs d'établissement concernés une fiche de candidature (voir annexe 2) qu'ils enverront pour copie à la DSDEN concernée et à la direction des personnels d'encadrement – **bureau DE1 (de1-cb@ac-lyon.fr)**, avant le **24 mai 2023**.

Les chefs d'établissement organiseront les entretiens avant le **12 juin 2023**, date à laquelle ils feront connaître leurs propositions aux services académiques.

Attention :

- Si le candidat retenu exerçait déjà les fonctions de directeur adjoint de SEGPA dans un autre établissement, il convient qu'il complète son dossier de mutation (annexe 1). Son poste sera alors ajouté à la liste des postes vacants.
- Si le candidat retenu n'exerçait pas les fonctions de directeur adjoint de SEGPA au cours de l'année scolaire 2022-2023 en qualité de titulaire, il convient qu'il présente un dossier d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs adjoints de SEGPA (annexe 3).

Je vous rappelle par ailleurs que, dans le cadre du mouvement, d'autres postes de directeur adjoint de SEGPA sont susceptibles d'être vacants si un directeur adjoint de SEGPA en établissement REP+ venait à obtenir satisfaction. Les candidats intéressés par une affectation sur ce type de poste peuvent donc élargir leurs vœux de mobilité en conséquence.

Le recrutement en établissement REP+ ne dispense pas les candidats de remplir les conditions requises pour exercer les fonctions de directeur adjoint de SEGPA soit :

- Appartenir au corps des personnels d'enseignement, d'éducation ou d'inspection, être âgé d'au moins 30 ans et justifier de 5 années de services accomplis en qualité de titulaire dans un ou plusieurs de ces corps au 1er septembre 2023 (sont pris en compte, dans la limite de 2 ans, les services accomplis en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant) et être titulaire du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) ;
- Appartenir au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

II - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR ADJOINT CHARGÉ DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023

L'imprimé de demande d'inscription sur la liste d'aptitude est téléchargeable en annexe 3.

Peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude les agents remplissant les conditions suivantes (art. 5 et 21 du décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié) :

- Appartenir au corps des personnels d'enseignement, d'éducation ou d'inspection, être âgé d'au moins 30 ans et justifier de 5 années de services accomplis en qualité de titulaire dans un ou plusieurs de ces corps au 1er septembre 2023 (sont pris en compte, dans la limite de 2 ans, les services accomplis en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant) et être titulaire du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) ;
- Appartenir au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

CALENDRIER:

Envoi à la DSDEN, sous couvert hiérarchique :
Envoi au rectorat (de1-cb@ac-lyon.fr) :

12 mai 2023
24 mai 2023

Dans le cas d'une demande d'inscription sur la liste d'aptitude dans une autre académie, il convient de prendre contact avec le rectorat de l'académie concernée.

III - POSTES VACANTS À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023

a) Mouvement académique:

AIN :

N°RNE	Etablissement	Ville	Observations
0011366E	Collège Sabine Zlatin	BELLEY	
0010054D	Collège Vaugelas	MEXIMIEUX	
0011334V	Collège St Exupéry	VALSERHONE	

LOIRE :

N°RNE	Etablissement	Ville	Observations
0421077T	Collège Jean de la Fontaine	ROANNE	
0421854M	Collège Louis Aragon	MABLY	

RHÔNE :

N°RNE	Etablissement	Ville	Observations
0692158W	Collège Georges Brassens	DECINES-CHARPIEU	
0693128A	Collège Louis Jouvét	VILLEURBANNE	
0692156U	Collège des Gratte-Ciel Mûrice Leroux	VILLEURBANNE	
0692424K	Collège Emile Malfroy	GRIGNY	
0692341V	Collège Henri Longchambon	LYON	REP +
0692347B	Collège Pierre Brossolette	OULLINS	
0692519N	Collège Louis Aragon	VENISSIEUX	
0691731G	Collège Jean Charcot	LYON	
0692421G	Collège Maurice Utrillo	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	
0692864N	Collège Professeur Dargent	LYON	
0690088W	Collège Le plan du loup	STE-FOY-LES-LYON	
0691797D	Collège Jean-Philippe Rameau	CHAMPAGNE AUX MONTS D'OR	
0691665K	Collège Jean Jaurès	VILLEURBANNE	

b) Mouvement inter - académique :

Se renseigner auprès des rectorats concernés.

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires, merci de vous adresser au bureau DE1 :
Tél : 04 72 80 64 96
courriel : de1-cb@ac-lyon.fr

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ITRF – SESSION 2023

BIR n°26 du 11 avril 2023

Réf : DPATSS 2 / ITRF

Les candidats aux concours et examens professionnels ITRF de catégorie A, B et C – session 2023 – peuvent s’inscrire aux épreuves de recrutement en se connectant sur le site internet du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche, sur la page suivante :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/recrutements/itrf>

Une seule période d’inscription est prévue pour l’ensemble des concours et des examens professionnels :

- les concours de droit commun (concours externes et internes) ;
- les examens professionnels d’avancement de grade nationaux (IGR hors classe, technicien de classe supérieure et technicien de classe exceptionnelle) et académiques (adjoint technique principal de 2^{ème} classe).

Du jeudi 30 mars 2023 (12 heures) au jeudi 27 avril 2023 (12 heures)

Seuls les recrutements sans concours sont organisés par une voie spécifique (cf. publication BIR de la Direction des examens et concours de l’académie de Lyon).

FOCUS EXAMENS PROFESSIONNELS D’AVANCEMENT DE GRADE CATEGORIE B ET C

Outre l’avancement de grade au choix (dossier de tableau d’avancement), les agents peuvent être promus au grade supérieur par la voie d’un examen professionnel.

Le détail des épreuves est accessible sur le site internet du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-examens-professionnels-itrf-46464>

Conditions de recevabilité aux examens professionnels pour les techniciens (au 31 décembre 2023) :

- Peuvent être promus au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure par la voie d’un examen professionnel, les techniciens qui, au 31 décembre de l’année au titre de laquelle l’examen professionnel est organisé, ont atteint au moins le 6^{ème} échelon de la classe normale, et justifient d’au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d’emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- Peuvent être promus au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle par la voie d’un examen professionnel, les techniciens qui justifient, au 31 décembre de l’année au titre de laquelle l’examen professionnel est organisé, d’au moins un an dans le 6^{ème} échelon de la classe supérieure et d’au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d’emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Conditions de recevabilité aux examens professionnels pour les adjoints techniques (au 31 décembre 2023) :

Peuvent être promus au grade d’adjoint technique principal de recherche et de formation de 2^{ème} classe les fonctionnaires remplissant les conditions suivantes au 31 décembre de l’année au titre de laquelle l’examen professionnel est organisé :

- avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d’adjoint technique de recherche et de formation ;
- compter au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d’un autre corps ou cadre d’emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d’emploi d’origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n’est pas classé en catégorie C.

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

RECRUTEMENT DIRECT SANS CONCOURS D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION (ATRF) AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

BIR n°26 du 11 avril 2023
Réf. : DEC – Dec6

En application des articles 3-2 à 3-4 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et de l'article 51 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, un recrutement externe sans concours d'adjoint technique de recherche et de formation aura lieu, au titre de l'année 2023.

La direction des examens et concours organise le recrutement direct sans concours d'un ATRF BAP G : Opérateur logistique.

1 – 1 poste est à pourvoir.

2 – Prérequis : expérience significative dans le domaine.

3 – Date d'affectation : **1^{er} septembre 2023.**

4 – Contenu du dossier :

Les candidats doivent établir un dossier de candidature comportant :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

5 – Le dossier de candidature est à envoyer à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Lyon
Direction des examens et concours – DEC6-ITRF
Direction des examens et concours
94 rue Hénon
BP 64571
69244 LYON CEDEX 04

6 – Date limite de dépôt des candidatures : **Mardi 9 mai 2023**

7 – Conditions dans lesquelles les candidats préalablement sélectionnés sont convoqués à l'entretien par la commission prévue à l'article 52-2 du décret du 31 décembre 1985

- Jury de présélection des candidatures : **Mardi 23 mai 2023**
- Information des candidats par courrier
- Audition des candidats présélectionnés : **Vendredi 2 juin 2023** (épreuve orale unique consistant en un entretien avec le jury de 20 minutes dont 5 minutes maximum pour l'exposé du candidat).

8- Condition de sélection des candidats.

Le directeur ou président d'établissement crée une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement (membre appartenant à une administration ou à un autre établissement public).

La commission de sélection examine le dossier de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats doivent s'adresser à l'établissement, à l'adresse **dec6@ac-lyon.fr**.

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE

PRÉPARATIONS AUX CONCOURS INTERNES DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

BIR n°26 du 11 avril 2023
Réf : EAFC/Concours2023

La campagne d'inscription **aux préparations des concours internes de recrutement des personnels d'enseignement et d'éducation** est ouverte pour la session des concours 2023 **du 12 avril au 17 juin 2023.**

- pour les agrégations : **du 12 avril au 17 juin 2023,**
- pour les CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, concours de CPE :
 - **Du 12 avril au 17 juin 2023.**
 - Une seconde campagne sera proposée **du 28 août au 06 octobre 2023.**

L'inscription se fait individuellement uniquement sur le portail académique Sofia-FMO en cliquant sur le lien de la préparation au concours souhaitée, indiqué dans les tableaux en annexe.

Ce lien vous dirigera vers le portail Sofia-FMO.

Vos identifiants de connexion Arena peuvent vous être demandés.

- **Identifiant** : il s'agit de votre identifiant de messagerie électronique (initiale du prénom suivi du nom de famille) ex : xdupont
- **Mot de passe** : il s'agit du mot de passe de votre adresse académique (si vous ne l'avez jamais modifié, c'est votre **NUMEN**).

Attention !

- L'inscription à la préparation n'est pas l'inscription au concours qu'il appartient au candidat de faire personnellement, par internet, en respectant impérativement les dates de clôture.
- Au-delà de la date indiquée, le serveur pour les inscriptions sera fermé.

Nous rappelons que les sessions de préparation ont lieu hors temps scolaire (mercredis après-midi, samedis matin et vacances scolaires) et que toute inscription vaut engagement de présence.

Les préparations ne seront ouvertes que si le nombre d'inscriptions individuelles est suffisant. Il est donc impératif de s'inscrire pendant la campagne.

AUCUNE inscription ne sera possible hors-délai.

Cependant, pour les agrégations internes, les personnels nouvellement nommés dans l'académie, pourront s'inscrire **entre le 7 août et le 8 septembre 2023** en adressant un courriel à l'EAFC : eaafc@ac-lyon.fr

Seuls les courriels avec une adresse académique seront pris en compte.

Les personnels relevant de l'enseignement privé sous contrat doivent s'adresser à l'organisme de formation de l'enseignement privé (FORMIRIS) pour s'inscrire à la préparation. Aucune candidature de l'enseignement privé, non validée par FORMIRIS, ne sera retenue.

Aucune demande individuelle directement adressée à l'EAFC ne pourra être prise en compte.

Toutes les informations utiles concernant les concours internes sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.education.gouv.fr/metiers-de-l-enseignement-et-de-l-education-89624>

Les personnels ayant sollicité un congé de formation pour préparer un concours interne doivent impérativement s'inscrire à la formation **même s'ils n'ont pas encore reçu la décision administrative définitive de leur congé de formation.**

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site à l'adresse suivante :
<http://www.ac-lyon.fr/>

ou envoyer un message à l'EAFC à l'adresse suivante : eaafc@ac-lyon.fr

PRÉPARATIONS AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENCADREMENT (DIRECTION ET D'INSPECTION) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

BIR n°26 du 11 avril 2023
Réf : EAFC/CC/2023

La campagne d'inscription **aux préparations des concours de recrutement des personnels d'encadrement (direction et inspection)** est ouverte pour la session 2023 **du 12 avril au 02 juin 2023**.

L'inscription se fait individuellement uniquement sur le portail académique Sofia-FMO en cliquant sur le lien de la préparation au concours souhaitée, indiqué dans le tableau en annexe.

Ce lien vous dirigera vers le portail Sofia-FMO.

Les identifiants de connexion Arena peuvent vous être demandés.

- **Identifiant** : il s'agit de votre identifiant de messagerie électronique (initiale du prénom suivi du nom de famille) ex : xdupont
- **Mot de passe** : il s'agit du mot de passe de votre adresse académique (si vous ne l'avez jamais modifié, c'est votre **NUMEN**).

Attention ! L'inscription à la préparation n'est pas l'inscription au concours. Il appartient à chaque candidat de s'inscrire personnellement, par internet, en respectant impérativement les dates de clôture.

Les sessions de préparation ont lieu hors temps scolaire (mercredis après-midi et vacances scolaires). **Toute inscription vaut engagement de présence.**

Pour les personnels nouvellement nommés dans l'académie à la rentrée 2023-2024, une inscription sera possible entre le 1^{er} et le 15 septembre 2023 par l'envoi d'un courriel à l'EAFC.

Les personnels qui ne sont pas en établissement au moment de l'inscription, ou dans toute situation particulière, doivent adresser un courriel à : eafc-encadrement@ac-lyon.fr

Le site Système d'Information et d'Aide au Concours - second degré - du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, propose toutes les informations utiles concernant les concours internes à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr>

Rubrique : « Métiers et ressources humaines » « Encadrement »

<https://www.education.gouv.fr/metiers-de-l-encadrement-99932>

Les personnes ayant sollicité un congé de formation pour préparer un concours interne doivent impérativement s'inscrire à la formation **même si elles n'ont pas encore reçu la décision administrative définitive de leur congé de formation.**

Pour toute information complémentaire, vous pouvez envoyer un message à l'EAFC à l'adresse suivante :
eafc-encadremen

DÉLÉGATION DE RÉGION ACADÉMIQUE AU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF

RECRUTEMENT D'UN(E) DÉLÉGUÉ(E) TERRITORIAL(E) AU NUMÉRIQUE EDUCATIF 2ND DEGRÉ

BIR n°26 du 11 avril 2023

Réf. : DRANE - site de Lyon

Un poste de délégué(e) territorial(e) au numérique du 2nd degré (DTNE) est ouvert à compter du 1^{er} septembre 2023 à la direction de région académique au numérique – site de Lyon.

Membre de l'équipe de direction de la délégation de région académique au numérique éducatif (DRANE), il participe au pilotage de l'ensemble des actions mises en place à l'échelle de la région académique.

Le délégué(e) territorial(e) au numérique éducatif du 2nd degré de la DRANE site de Lyon a une mission d'expertise, d'impulsion, de diffusion, de coordination, de recherche de partenariat et d'évaluation des usages du numérique. Il travaille sur tous les projets académiques et de région académique faisant appel aux usages du numérique, et plus particulièrement au pilotage de l'ensemble des dossiers pour le second degré. Il a vocation à déployer ses compétences sur l'ensemble du territoire de la région académique.

Missions à l'échelle de la région académique

Sous le pilotage et la coordination du Délégué régional pour le numérique éducatif, le délégué(e) territorial(e) au numérique du 2nd degré participe à l'élaboration et la mise en œuvre du développement stratégique de la politique régionale en matière de numérique éducatif,

Il contribue au développement d'un pôle d'expertise et/ou mutualisation des compétences à l'échelle de la région académique. Dans ce cadre il est le pilote opérationnel à l'échelle du territoire de la région académique des projets qui lui ont été confiés,

Il met en œuvre d'un point de vue opérationnel la déclinaison dans les territoires des orientations stratégiques régionales.

Missions à l'échelle académique

Placé sous l'autorité du délégué académique au numérique (DAN) / responsable du site de Lyon, le délégué(e) territorial(e) au numérique du 2nd degré travaille sur tous les projets académiques faisant appel aux usages du numérique, et plus particulièrement au pilotage de l'ensemble des dossiers pour le second degré.

Le délégué(e) territorial(e) au numérique du 2nd degré a une mission d'expertise, d'impulsion, de diffusion, de coordination, de recherche de partenariat et d'évaluation des usages du numérique.

Il participe à la coordination des actions avec les responsables éducatifs, les acteurs de la communauté scientifique de l'enseignement supérieur et les collectivités concernés par le numérique éducatif et la culture numérique. Il entretient dans ce cadre des relations avec l'ensemble des partenaires identifiés sur le territoire académique.

Ses missions concernent principalement :

- L'évaluation des pratiques dans le numérique éducatif, principalement dans le second degré mais aussi en inter-degré ;
- Une veille sur les nouveaux usages du numérique et du digital dans notre société ;
- La diffusion des usages et des enjeux du numérique et du digital auprès des acteurs du système éducatif de l'académie ;
- Le développement de partenariats avec les acteurs de la prospective dans le domaine des pratiques du numérique (domaine de la recherche, EdTech, monde professionnel et associatif) ;
- La coordination des projets communs avec les collectivités territoriales, l'interministériel et les opérateurs de l'Etat ;
- La réponse, le suivi et l'évaluation des appels à projets impulsés par le ministère dans le domaine du numérique éducatif ;
- L'accompagnement des structures éducatives dans la mise en œuvre d'une stratégie numérique ;
- L'accompagnement à la conception et à la mise en œuvre de formations au et par le numérique, des enseignants, formateurs et autres acteurs en lien avec l'EAFC ;

- Le conseil et l'accompagnement des corps d'inspections, personnels de direction dans la conception et la mise en œuvre de dispositifs faisant appel au numérique ;
- Coordinateur académique numérique 2nd degré, organisation des évaluations internationales (PISA, TIMSS, ICILS...) et nationales de l'académie en lien avec la DPS ;
- La participation au pilotage du service académique du numérique éducatif ;
- Représentation du DAN/responsable de pôle, du DRANE, en cas d'empêchement de ces derniers ou par délégation.

Profil du candidat

Les fonctions de le délégué(e) territorial(e) au numérique du 2nd degré peuvent être exercées par un cadre disposant d'une solide culture numérique, d'une bonne expérience dans le pilotage de projet et d'une connaissance de l'organisation académique. Ce poste s'adresse à un personnel ayant un projet professionnel d'évolution vers des missions d'encadrement. La durée de cette mission pour le candidat retenu est de 5 ans maximum.

La capacité à travailler en équipe collaborative constitue une caractéristique majeure pour le choix du candidat. Celui-ci sera en effet appelé à s'associer à différents groupes de travail inter degré impliquant aussi bien des services du rectorat, de la région académique ou du ministère, des partenaires institutionnels, que des collectivités territoriales ou des associations. Il aura aussi à promouvoir et à s'investir dans différents projets impliquant la sphère de la recherche et de l'enseignement supérieur dans le champ de l'éducation au numérique.

Pour assurer l'ensemble de ses missions dans de bonnes conditions, il est souhaitable que le candidat fasse preuve d'une grande disponibilité et qu'il soit capable de prendre des initiatives maîtrisées, au service du projet académique.

Modalités de candidature

Les candidatures comprenant curriculum vitae et lettre de motivation doivent être adressées avant le 5 mai 2023.

Le dossier de candidature est à transmettre par mail à la DRANE – site de Lyon : drane-site-lyon@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr .

En complément un mail sera à transmettre au cabinet de monsieur le secrétaire général de l'académie de Lyon à l'adresse sg@ac-lyon.fr

Modalités de recrutement

- Sélection sur dossier (CV et lettre de motivation),
- Le cas échéant, entretien devant une commission.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le 04.72.80.66.05

RECRUTEMENT DE DEUX CHARGÉ(E)S DE PROJET DE LA DRANE – SITE DE LYON

BIR n°26 du 11 avril 2023

Réf. : DRANE site de Lyon

Deux postes de chargé(e) de projet sont ouverts à compter du 1er septembre 2023 à la délégation de région académique au numérique éducatif - Site de Lyon.

La délégation de région académique au numérique éducatif - Site de Lyon, recrute deux chargé(e)s de projet. La fiche de poste ci-dessous définit les principales missions au sein de la délégation et met en avant les compétences transversales nécessaires au travail d'équipe demandé. Le chargé de projet sera **un personnel enseignant déchargé sur une quotité à mi-temps**.

Définition des missions des chargés de projet

Disposant d'une bonne culture numérique et d'une expertise dans les usages, la scénarisation pédagogique et l'hybridation, le chargé de projet doit avoir la capacité à travailler en équipe collaborative et à opérer en mode projet. Celui-ci sera appelé à s'associer à différents groupes de travail inter degré ou interdisciplinaire impliquant aussi bien des établissements scolaires, des services ou délégations académiques, des partenaires institutionnels, des collectivités territoriales, le monde économique ou des associations. Il aura aussi à promouvoir et à s'investir dans différents projets impliquant la sphère de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Dans le champ particulier du numérique, et en complément de ces compétences transversales, le chargé de projet doit maîtriser les principaux usages des outils, la notion de gestion de projet et l'ingénierie de formation. Il assure une veille sur l'innovation digitale et les aspects réglementaires associés.

Sa mission principale est celle de la gestion de projet au sein de la délégation au numérique, ce qui nécessite des compétences d'organisation, d'autonomie, d'anticipation, de rendre compte et de synthèse. En fonction des besoins académiques, des actions de formations sur des domaines d'expertise spécifique pourront être aussi demandées. La maîtrise experte de certain(s) domaine(s) est un critère apprécié dans l'exercice de la mission. Il participe aux opérations de communication et de valorisation de la délégation.

Son champ d'action est celui de la délégation académique au numérique de l'académie de Lyon mais aussi celui de la région académique dans des projets spécifiques, ou lors de la mise à disposition de compétences ou d'expertises sur certains domaines. Il pourra également être sollicité lors d'évènements ou initiatives nationaux.

Les principaux domaines sur lesquels le chargé de projet **est susceptible d'intervenir** sont ceux-ci-dessous :

- Les usages du numérique en lien avec le CRCN et le CRCN Édu
- Les outils institutionnels (ENT, Apps...)
- Les communs numériques
- Les données d'éducation et la datavisualisation
- L'intelligence artificielle et les « learning analytic »
- La réalité virtuelle et augmentée, la robotique éducative...
- Le numérique responsable
- Le e-Learning & LMS (Mooc, Moodle, m@gistère...)
- L'infrastructure et la gestion des sites Web
- ...

Sur une dimension plus globale

- Réponse, accompagnement, suivi et mise en œuvre des appels à projets et manifestations d'intérêts relatifs au numérique
- L'accompagnement des collectivités et des politiques publiques
- Promotion et développement d'outils et d'usages numériques au service de l'innovation pédagogique
- Les enquêtes et évaluations nationales et internationales
- Participation à l'animation des groupes thématiques académiques (IAN, référent numérique...)

Modalités de candidature

Les candidatures comprenant curriculum vitae et lettre de motivation doivent être adressées avant le lundi 15 mai 2023.

Le dossier de candidature (curriculum vitae, de préférence hors CV Iprof, et lettre de motivation) est à transmettre par mail à la DRANE – site de Lyon : drane-site-lyon@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

Modalités de recrutement

- Sélection sur dossier (CV et lettre de motivation),
- Le cas échéant, entretien devant une commission.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le 04.72.80.66.05

NOTIFIÉ À TOUS LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT
Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Olivier Curnelle